

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 29 (1941)

**Heft:** 586

**Artikel:** La valeur sociale de l'alimentation

**Autor:** L.M.-S.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-264032>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

...Les morts dont on  
garde le souvenir tendre  
ne sont jamais tout-à-fait  
morts.

Jeanne VUILLIOMENET.

<p><b>DIRECTION ET RÉDACTION</b> M<sup>lle</sup> Emilie GOURD, 11, rue Töpffer</p> <p><b>ADMINISTRATION</b> M<sup>lle</sup> Renée BERGUER, 7, route de Chêne</p> <p>Compte de Chèques postaux I. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p><b>ABONNEMENTS</b> SUISSE..... Fr. 6.— ÉTRANGER..... 8.— Le numéro..... 0.25</p> <p><b>ANNONCES</b> 11 cent. le mm. Largeur de la colonne: 70 mm. Rédactions p. annonces répétées</p> <p>Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. À partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.</p>
--	---	---

## Contre la Reval

### I. Appel aux femmes

Le 9 mars approche, et partout, dans tous les milieux, l'on fourbit des armes pour la campagne contre la fameuse initiative demandant la révision du régime de l'alcool. Des Comités sont à l'œuvre, des conférences s'organisent, des publications surgissent, des articles et des communiqués de presse paraissent, des partis politiques prennent position... il semble qu'il faudrait être vraiment rebelle à la parole, à l'image, à l'écrit, pour ignorer ce qui se cache derrière ces deux syllabes!

Et cependant, comme il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, ni pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir, nous ne pensons pas inutile de faire appel à toutes celles, qui, individuellement ou dans des groupements, peuvent agir sur l'opinion publique. Car nous ne voulons pas, cela est entendu, alors qu'il est peu de votations populaires qui, plus que celle-ci, touchent directement les femmes par un double aspect: hygiénique (lutte contre l'alcoolisation par le schnaps) et économique (gaspillage des fruits si indispensables à notre ravitaillement). Que beaucoup de femmes et d'hommes ne comprennent pas, en face de cette consultation du 9 mars, la portée et la valeur du suffrage féminin dépasse notre entendement! — Mais, à défaut du bulletin que nous déplorons de ne pouvoir mettre dans l'urne, toutes nous pouvons engager les électeurs à voter eux-mêmes.

Là en effet, git, selon nous, le danger. Qu'il soit urgent de repousser la Reval, chacun, en tout cas en Suisse romande, en paraît persuadé. Trop d'institutions religieuses, scientifiques, médicales, économiques, trop de partis politiques ont déjà pris position contre elle pour que le citoyen moyen ne soit pas entraîné à suivre le courant. Mais, attention! ce même citoyen, devant l'unanimité qui se fait toujours davantage, sera bien vite amené à se dire qu'après tout, l'affaire est enterrée et que pas besoin n'est pour lui de se déranger pour un résultat connu d'avance. Le ski, la promenade, le spectacle, la pipe, les copains seront,

suivant la température et le climat de ce 9 mars, autant de tentations qui l'assailliront et le retiendront loin des urnes. Multipliez son abstention par cent, par mille, dix mille autres, joignez-y la masse des abstentionnistes par principes, de ceux qui marquent ainsi leur dédain du suffrage universel, n'oubliez pas que le 1<sup>er</sup> décembre dernier, alors que pourtant trois votations les appelaient au scrutin, 50 % seulement des électeurs genevois se sont dérangés, tenez compte que la majorité négative doit l'emporter sur celle des cantons de Suisse centrale où la Reval sera acceptée haut la main... et considérez le résultat!

C'est pourquoi il nous paraît que ce n'est pas seulement sur la propagande contre la Reval que doit porter l'effort, mais aussi beaucoup contre la paresse des électeurs et en faveur de leur participation au vote. Car l'acceptation de la Reval ne serait pas seulement un désastre économique, financier, et hygiénique: cela en serait aussi un à un point de vue différent. Si un peuple, parvenu à un degré de maturité politique suffisant pour faire régler par tous ses ressortissants masculins une question comme celle-ci, n'est pas capable de se contrôler lui-même en se fixant une norme de conduite judicieuse et intelligente — alors ce peuple ne mérite plus les droits qu'il exerce, et est prêt à point pour subir passivement les ordres d'un maître.

E. Gd.

### Les „Dix-huit“ suédois

Les « Dix-huit », en Suède, ce sont les dix-huit membres de l'Académie créée par Gustave III sur le modèle de l'Académie française; il a été tout de suite entendu que ces « Dix-huit » ne peuvent être que des hommes; une seule exception a été faite en faveur de Selma Lagerlöf.

Les « Dix-huit », ce sont aussi les dix-huit députés qui siègent au Riksdag depuis les élections de l'automne dernier. Dix-huit femmes sur un total de 230 membres, soit le 7,8 %, c'est un chiffre bien modeste, qui ne met point en péril la toute-puissance masculine. Parmi ces élus se trouve ou le sait M<sup>me</sup> K. Hesselgren, inspectrice de fabrication, bien connue à Genève où elle est venue participer au travail de la Société des Nations et du Bureau international du Travail.

S. F.

## Une femme juge au Tribunal pour enfants de Lucerne ?

D'après des renseignements de source privée, le Grand Conseil du canton de Lucerne aurait voté en faveur de la demande formulée par les grandes organisations féminines de la région, soit qu'une femme soit appelée à siéger dans le futur Tribunal de l'Enfance, qu'en application du Code Pénal fédéral ce canton se prépare à instituer.

Si cette nouvelle est confirmée, c'est là un progrès dont nous sommes heureuse de féliciter les féministes lucernoises.

## Nationalité et naturalisation

### Un récent arrêté du Conseil fédéral

En vertu de ses pleins pouvoirs, le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1941 un arrêté modifiant quelques dispositions de la loi de 1903 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, les circonstances actuelles imposant à nos autorités le devoir de prendre rapidement des précautions légales contre certaines naturalisations nuisibles au pays. Voici l'essentiel de ces nouvelles mesures:

L'article premier ajoute une nouvelle condition à la procédure de naturalisation des étrangers: en plus des formalités imposées jusqu'ici, attention sera donnée à l'esprit du nouveau citoyen. C'est-à-dire que la Département de justice et police n'accordera l'autorisation de naturalisation que si le requérant s'est adapté à la mentalité et aux habitudes de notre pays, et que si son caractère et ses sentiments offrent la garantie qu'il fera un bon citoyen suisse. Cette précaution judicieuse renforcera sans doute l'approbation générale.<sup>1</sup>

L'article deux, plus grave, s'attaque au principe de l'imprescriptibilité du droit de cité suisse: si jusqu'ici tout citoyen suisse ne pouvait perdre sa nationalité que par une renonciation volontaire — exception faite de la femme suisse à qui l'acquisition par mariage d'une nationalité étrangère faisait automatiquement perdre la sienne, — le Département de justice et police peut, dès maintenant, annuler la naturalisation ou la réintégration d'un étranger dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de la nationalité suisse. Cette mesure sera prise si l'obtention de la nationalité a été basée sur des indications fausses ou si l'étranger possède une mentalité manifestement contraire à l'esprit suisse.

Cet article dit encore: « Le Département de justice et police peut annuler l'acquisition par le mariage de la nationalité suisse, dans les cinq ans qui suivent la conclusion de l'union, si celle-ci a eu manifestement pour but d'échapper les prescriptions sur la naturalisation ».

Voilà donc nos autorités outillées pour lutter contre les fameux mariages fictifs! Non seulement la femme qui aurait recouru à ce subterfuge perdra ainsi tout le profit de ce mariage intéressé, mais encore le séjour en Suisse pourra même lui être refusé. De plus, l'époux complaisant pourra être privé de ses droits civiques pour une période déterminée!

Cette mesure, qui paraît simple et juste à première vue, se complique singulièrement lorsqu'on se représente son application: combien faudra-t-il de recherches, de dénonciations, d'intrusions dans la vie intime pour constater si la naturalisation de l'épouse a été le but manifeste de l'union! Nous persistons à croire qu'il eût été plus judicieux de ne pas octroyer la naturalisation suisse au moment du mariage, afin de supprimer tout l'avantage du mariage fictif, et de faire suivre à l'épouse étrangère la procédure régulière de la naturalisation si tel était son désir.

L'article trois vise les Suisses possédant une double nationalité, ce qui peut évidemment

<sup>1</sup> Assurément... si l'on nous dit par quels moyens autres que des enquêtes et des intrusions dans la vie privée, l'on s'assurera de la valeur de cette mentalité?... (Red.).

## AVIS IMPORTANT

**Au moment où ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements non encore payés en 1941 seront mis à la poste, et nous ne pouvons que souhaiter que chacun leur réserve bon accueil. En effet, si notre journal a grand besoin de continuer le mouvement qui se dessine pour nous amener de nouveaux abonnés, il est non moins urgent que ses anciens amis lui restent fidèles.**

**Nous saisissons cette occasion pour remercier chaleureusement tous ceux et toutes celles qui, en réglant le montant de leur abonnement, l'ont augmenté d'une contribution volontaire nous aidant ainsi à doubler plus facilement le cap toujours inquiétant du renouvellement des abonnements.**

## LE MOUVEMENT FÉMINISTE

donner lieu à de graves abus en temps de guerre. Si tel est le cas, le Département de justice et police peut retirer la nationalité suisse à une personne qui possède encore une autre nationalité. Il peut en outre exiger du citoyen suisse domicilié en Suisse l'abandon de son autre nationalité, ou lui retirer la nationalité suisse si l'intéressé persiste à vouloir conserver sa nationalité étrangère. Cette mesure pourra frapper de nombreuses personnes nées d'un père suisse dans un pays qui confère sa nationalité à tous les enfants nés sur son sol (*jus soli*), ainsi que les femmes étrangères ayant épousé un Suisse, tout en conservant leur propre nationalité: ceci pour autant qu'elles seront domiciliées en Suisse.

Un dernier article enfin donne au Département de justice et police le droit de refuser ou de retirer son passeport au citoyen suisse s'il y a lieu de craindre que sa présence à l'étranger ne porte une sérieuse atteinte à l'intérêt public.

Toutes ces mesures sont pénibles et contrairement à nos habitudes et à nos conceptions. Mais elles sont nécessaires à la sécurité du pays et nous les acceptons comme telles en comptant ne les voir appliquées qu'en cas d'urgence. Ce que nous ne pouvons pas comprendre, par contre, c'est la disposition de l'art. 5 qui enlève au Tribunal fédéral pour la conférer au Département de justice et police la compétence de statuer si, en vertu du droit fédéral, une personne possède ou non la nationalité suisse.

Certaines décisions récentes du Tribunal fédéral en rapport avec la nationalité de la femme mariée nous ont démontré l'importance que cette question soit jugée par une instance juridique indépendante et libre des préjugés de l'administration. Nous ne voyons pas en quoi les circonstances actuelles imposeraient cette dérogation à un état législatif bien établi et offrant à tout Suisse les garanties les plus solides concernant la question primordiale de sa nationalité.

A. L.

## La valeur sociale de l'alimentation

En dépit des publications et des conférences toujours plus nombreuses sur ce sujet, il faut que, de plus en plus, le public féminin soit, en raison des temps difficiles que nous vivons et allons vivre, parfaitement renseigné sur des notions de base en matière d'alimentation, et comprenne notamment que chaque substance nutritive joue un rôle déterminé et doit figurer dans le menu. Si la production de chaleur et d'énergie fait appel aux apports d'amidons et de graisses, la protection de l'organisme, au sens le plus large et la formation des jeunes êtres requièrent certaines albumines.

Qu'un ouvrier de l'industrie lourde reçoive, par exemple, 60 à 100 gr. d'albumine, 600 gr. d'amidon et de sucre, 60 à 70 gr. de graisse par jour,



Cliché obligeamment prêté par les Éditions Labor.  
Portrait au crayon d'une jeune femme suisse par un interné français.  
(Voir article page suivante).

C'est tout ce qu'il y a de plus normal si l'on ne veut pas le voir « rendre » moins et manifester bientôt des troubles dus à la sous-alimentation. Mais cela ne suffit pas. Ces substances nutritives productrices de calories ne peuvent pas être utilisées normalement et remplir leur tâche nutritives si certains facteurs appelés accessoires ne sont pas de la partie. Or lorsque ces facteurs, les vitamines, font défaut, se produisent des maladies par carence (*Mangelkrankheiten*) dont il ne faut pas se rire impunément ! Aussi la première chose à faire pour éviter d'être atteint d'une carence quelconque est de varier son régime autant que faire se peut, et de consommer des aliments, frais. La fraîcheur est une indication formelle, car elle signifie une valeur aussi élevée que possible en principes protecteurs vitaminiques, en vitamines C. surtout. Mais il ne faudrait pas se méprendre sur ces indications générales.

Nous constatons, par exemple, que la rumeur publique accordée à tous les fruits, (dont nous ne discutons nullement la valeur nutritive générale due à la présence d'éléments divers précieux), une forte teneur en vitamines. Or ce n'est pas exact, car il y a des variations très marquées du taux de ces substances selon leur durée de conservation et l'espèce considérée. De tables précises que l'on peut consulter, il résulte, par exemple, que si le faux-fruit d'églantier est une source de vitamine C, la pomme fait piètre figure, et n'en contiendrait en moyenne et à l'état frais que de 2 à 25 mg par 100 grammes, alors que les baies sus-nommées arrivent à accuser une teneur de 1000 et 1500 mg par gr. ! En d'autres termes, rien n'est plus dangereux que de généraliser dans un domaine que la science n'a pas encore exploré de façon tout à fait complète, ou dont les données sont méconnues du grand public. Et puis, il y a la cuisson souvent mal comprise qui « tue » les aliments et les altère profondément, lorsque par surcroît des cristaux de soude sont ajoutés aux eaux de façon à faciliter et à rendre plus rapide les opérations culinaires. Plus on étudie ces questions, plus on se rend compte de la nécessité d'une instruction pratique et générale de la femme, car des erreurs commises quotidiennement, en s'accumulant peuvent exercer des effets désastreux sur la santé publique, en rendant précaire la résistance organique et nerveuse.

C'est de la sorte que nous pouvons dire ici avec les hygiénistes que, malheureusement, la part faite dans l'alimentation au pain est devenue insuffisante, soit que l'on en veuille moins qu'avant, soit que le degré de mouture plus élevé de la farine lui ait enlevé des consommateurs gourmands et avides de pain blanc. Selon des médecins très connus, ceci serait même la cause des nombreuses carences en vitamine B dont souffre notre population européenne. Quant à la populaire pomme de terre, sa richesse en vitamine C, à l'état cru, est peut-être suffisante pour couvrir les besoins organiques au début de la saison, mais il faut cependant tenir compte de deux facteurs non négligeables : la cuisson et l'encavage qui détruisent en notable proportion, dans la majorité des cas, le facteur C. appelé anti-infectieux. Disons encore que les graisses et certaines huiles végétales, utiles à l'organisme humain comme source de calories, lui apportent aussi des vitamines, mais qui risquent avec le rationnement de se raréfier et d'entraîner des désordres nouveaux ou d'accroître des troubles existant surtout chez les écoliers, et les enfants en pleine période de croissance.

Dès lors, la femme suisse a beaucoup à faire. Elle doit se multiplier pour assurer à chacun, jeunes et vieux, une ration quotidienne qui assure le maintien de la santé publique. Elle ne pourra y parvenir que par l'observation des règles modernes de l'alimentation rationnelle, tenant compte dans le plus large mesure possible des vitamines, des sels minéraux et de tous les éléments protecteurs dont nous avons besoin en quantités déterminées. Si ce « seuil de besoin » n'est pas atteint, alors nous courrons le risque de voir se développer les maladies par carence sous toutes leurs formes, et avec tous les degrés d'intensité.

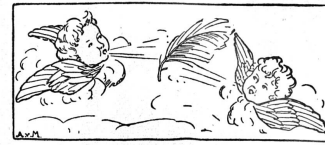
C'est donc à la femme de s'inspirer de la science de la nutrition, très avancée dans notre pays, et d'en assurer la diffusion. Dr. L.-M. S.

## Gri d'alarme L'éternelle confusion du « cumul »,

«... Dans la langue générale, jouissance simultanée de plusieurs emplois ou plusieurs traitements », dit Littré, qui ajoute : « en jurisprudence, cumul des peines ». Par quoi, il n'ont rien de bien, dans le clair langage de France, le cumul est l'acte d'une seule personne, attendu qu'il ne viendra jamais à quiconque l'idée de dire que deux bandits condamnés, l'un à être pendu, l'autre à être emprisonné, ont « cumulé » ces deux peines !

Et cependant, c'est sur le foi de ce terme complètement inexact que se livre toute la bataille engagée contre le travail des femmes mariées. Alors qu'il y aurait cumul là seulement où le mari, ou la femme, ou encore tous les deux, occuperaient chacun individuellement deux ou trois postes rétribués, on néglige complètement le fait, de première importance pourtant, qu'il y a en jeu deux personnes, dont ni l'une ni l'autre n'a perdu de par le lien conjugal sa capacité de personnalité indépendante. Et ceci va malheureusement beaucoup plus loin qu'une simple querelle de grammaire, de logique ou de bon sens : voyez tous les arrêtés gouvernementaux, tous les projets législatifs portant le titre « contre le cumul », qui s'attaquent uniquement à la femme en la mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession.

Voyez notamment le projet d'arrêté législatif que M. Déthiollaz, député chrétien-social, a déposé le 15 février au Grand Conseil de Genève, et qui est plus dangereux que tous ceux qui l'ont précédé, parce qu'il ne se limite pas à un seul canton, mais vise l'ensemble de la Confédération. M. Déthiollaz, en effet, voudrait charger le Conseil d'Etat de « demander dans le plus bref délai au Conseil Fédéral de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour supprimer dans l'ensemble du pays les cumuls d'emploi entre conjoints, dans la mesure où le gain du chef de ménage permet d'assurer la vie normale de la famille ou du ménage. Cette suppression devra intervenir aussi bien dans les activités relevant de l'initiative privée que des administrations fédérales, cantonales, communales ou de droit public... Les cantons seront chargés notamment de fixer, en tenant compte des circonstances locales et des charges de familles des intéressés, les taux de revenus au delà desquels les doubles gains sont interdits ».



## DE-CI, DE-LA

### Succès féminins.

Miss Caroline Haslett, présidente de la Société britannique des Femmes ingénieurs, a été nommée conseillère au Ministère du travail, spécialement pour tout ce qui concerne la formation professionnelle des femmes.

Ne nous arrêtons plus aux grosses erreurs d'expression que contient ce texte (« cumul d'emplois entre conjoints », « doubles gains ») mais voyons immédiatement ce qui en résulterait si par malheur il était adopté. En première ligne, une insupportable inquisition dans la vie privée de nombreux ménages : « Monsieur, conchiez-vous comme médecin, dentiste, avocat professeur ?... C'est suffisant, c'est même trop pour entretenir votre famille : par conséquent, Madame, il vous est interdit de pratiquer, de plaider, d'enseigner. Ce que vous ferez ? le ménage, bien sûr. Vous renverrez votre bonne, vous remplacerez vous-même votre lingère, votre femme de ménage. Ce qu'elles feront, elles ?... mon Dieu, elles chercheront autre chose. Vous n'êtes pas bonne cuisinière ? dites-vous ? vous êtes mieux préparée à soigner des enfants malades ou des femmes en couches, à instruire des jeunes filles ? mais puisque nous vous répétons qu'il y a des hommes sans emploi, qui prendront votre place ! Ce sont donc, nous semble-t-il, les carrières libérales, celle qui ont nécessité des études, des sacrifices d'argent et d'années, celles qui sont conditionnées par une vocation, qui seront atteintes en conséquence de ce projet Déthiollaz. Et l'on étonnerait sans doute beaucoup son auteur, un de ceux qui ne cessent de réclamer que l'on protège la famille, en lui proposant que tout ce qu'il préconise est une invite au célibat ou à l'union libre !...

Lors de la discussion qui a eu lieu au Grand Conseil de Genève, ce même 15 février, seul a pris la parole M. Rossette (socialiste) pour demander que, si l'interdiction est votée, elle soit étendue aussi aux revenus de la fortune : ceci signifie-t-il que le mari d'une femme riche qui exerce lui-même une profession lucrative sera visé par cet arrêté ? qu'un banquier ou un chef d'industrie par exemple ne pourront plus toucher ni traitements ni jetons de présence, si la fortune de leur femme dépasse un certain chiffre ? ceci serait nouveau, et d'une curieuse application ! Puis le projet a été, selon la coutume, renvoyé à une Commission.

Nous avons tenu à jeter sans plus tarder un cri d'alarme, comptant qu'il sera entendu par les organisations féminines, de Genève d'abord, de toute la Suisse ensuite. Car il y va d'une question trop importante pour le statut de la femme, pour que toutes ne s'en occupent pas.

E. Gd.

— Mrs. Jossie Adamson, députée travailliste anglaise, a été nommée secrétaire adjointe au Ministère des pensions.

— Une femme, Mme Sylvia Vacani da Motta Rezende vient d'être nommée professeur de géologie à l'Université de Rio-de-Janeiro. C'est la première fois que pareil fait se produit.

Beaucoup plus près de nous, l'Université de Neuchâtel vient d'admettre comme privat-docent Mlle Claire-Eliane Engel, Dr. ès-lettres, qui fait durant ce semestre un cours sur le théâtre anglais des XVII<sup>me</sup> et XVIII<sup>me</sup> siècles.

— Lors du récent concours de portraits, dit concours Harvey, qui vient d'avoir lieu à Genève, le jury à l'unanimité a attribué le premier prix, à Mme G. Hainard-Roten, qui l'a ainsi emporté sur 38 concurrents presque tous masculins. L'œuvre primée est un portrait de fillette aussi expressif que vivant. Toutes nos félicitations.

### Est-ce vraiment un comble ?...

Le journal *La Patrie valaisanne* part en guerre contre le président de la commune de Chippis, qui, ayant la chance d'être le père d'une fille intelligente et débrouillard, lui confie diverses fonctions qu'elle paraît remplir au mieux, ce qui suscite l'ire de ceux qui n'estiment pas que ce soit là le domaine d'une humble femme : distribution des cartes de rationnement, des patentes, procès-verbaux de la police locale, etc., etc. Mais ce que notre bouillant confrère déclare être un comble, c'est que, lors de la dernière réunion des présidents et des secrétaires communaux du district de Sierre, ce fut cette élégante jeune personne qui, au moment de l'appel des présences, répondit in lieu et place du président et du secrétaire de la commune de Chippis. Pour le coup, c'en était trop, et *La Patrie valaisanne* de monter sur ses grands chevaux, en déclarant que « les renseignements fournis à cette réunion devaient l'être par ceux qui les connaissent de première main...

Mais puisque cette jeune fille remplace si souvent son père, n'a-t-elle pas toutes chances d'être mieux au courant que qui ce soit de tous ces détails d'administration intérieure ?... Et c'est pourquoi, loin de déclarer « que c'est un comble », nous pensons que voilà la preuve faite par la pratique qu'une femme peut rendre d'innappréciables services comme secrétaire de commune — en attendant d'être officiellement autorisée à remplir ce poste !

## Salaire égal...

Nous reproduisons d'après notre confrère d'Aarau, *Die Frau in Leben und Arbeit*, ce tableau comparatif des salaires masculins et féminins dans diverses industries suisses (salaire horaire).

	Hommes ouvriers qualifiés	Hommes ouvriers non qualifiés	Femmes ouvrières qualifiées	Femmes ouvrières non qualifiées
Industrie métallurgique	1.38	1.08	0.73	0.73
Industrie textile	1.06	0.92	0.70	0.70
Industrie du papier	1.30	1.02	0.64	0.64
Industrie chimique	1.44	1.21	0.71	0.71
Industrie de l'alimentation	1.41	1.18	0.70	0.70

« Nous n'ignorons pas, ajoute notre confrère, que, dans ces industries, le travail féminin et le travail masculin sont souvent très différents, et que, souvent aussi, la main d'œuvre féminine qui y est employée n'est pas qualifiée. Il n'en reste pas moins que cette différence entre les deux dernières classes d'ouvriers de ce tableau est frappante et attristante ».

Et, ajoutons-nous de notre côté, que devient avec de pareils chiffres de salaires féminins la légende des bas de soie dans lesquels se pavant les ouvrières « qui gagnent trop »...

## Telles qu'ils nous ont vues...

Tel est le titre — au masculin seulement ! — du volume alerte, vivant, évocateur, parfois même émouvant, qu'ont eu l'heureuse idée de faire paraître les Editions Labor (Genève), et dont le succès a été tel que la première édition a été enlevée en quelques jours. Heureuse idée en effet de demander à ces hôtes de sept mois que furent les internés français d'une des armées de l'Est de nous faire connaître par la plume ou le crayon leurs impressions, leurs souvenirs et leurs récits touchant le pays qui leur offrait asile et ses habitants. Et comme parmi ces officiers, sous-officiers et soldats de France, se trouvaient de bonnes plumes et d'excellents crayons, le résultat de cette collaboration n'a pu qu'être captivant.

Or, la population suisse, ce ne sont pas seulement, comme en matière de droit de vote, des hommes. Ce sont aussi des femmes, et c'est pourquoi il nous a paru intéressant de relever pour nos lectrices les évocations et les jugements portés ainsi sur nos Confédérées de la campagne. Car n'oublions pas que c'est uniquement dans quelques bourgs ou villages de Suisse allemande (Emmenthal, Suisse centrale, Thurgovie) qu'ont été installés ces internés, et qu'ils ont pu connaître des femmes suisses, avec lesquelles plusieurs d'entre eux entraînaient en rapports certainement pour la première fois

de leur vie. Leurs croquis sont-ils ressemblants ? en reconnaissons-nous les modèles ? nous reconnaissons-nous nous-mêmes dans les synthèses générales que, par comparaison avec les femmes françaises, ils essayent d'établir ? Nous serions intéressées par l'opinion sur ce point de nos lectrices, en grande majorité Romandes et citadines et qui, peut-être de la sorte, et justement du fait de ce recul, pourront mieux estimer la valeur et le bien-fondé de ces jugements. Mais ce que, comme nous, assurément, elles ne manqueront pas de relever, c'est le chant émouvant de reconnaissance qui s'élève à chaque page pour ce qui a été fait pour ces hommes par nous — et qui a été si peu en regard des détresses dont nous avons senti toute l'étendue.

M. F.

### La femme suisse

...La France, a-t-on dit, est un pays où la femme règne sans gouverner.

C'est vrai peut-être, mais au prix de quels sacrifices ?

On ignore bien souvent à l'étranger ce qu'est une femme française ; on lui fait une réputation de légèreté qui est entièrement fautive. Quiconque a pénétré dans les campagnes ou dans la bourgeoisie peut dire à quelle somme d'abnégation, de dévouement, d'amour maternel ou conjugal elle peut parvenir. Incontestablement, elle règne, mais elle règne par la vertu de sa modestie, de son travail minutieux, de la gêne qu'elle s'impose pour satisfaire l'égoïsme trop naturel à l'homme, son seigneur et maître.

Ce que l'on voit en Suisse est différent.

<sup>1</sup> Les internés en Suisse, 1940. Préface de G. Scapini. 1 volume de 192 pages, avec de nombreuses illustrations.